

Affaire Lucent: 10 inculpés et amende de 25 millions

Le groupe sait aujourd'hui à quoi s'en tenir. Les irrégularités comptables ont été attribuées à des cadres responsables.

Par ailleurs, l'équipementier a finalisé un accord à l'amiable avec la SEC: après plusieurs mois de discussion, il a été convenu que Lucent versera 25 millions de dollars de dommages et intérêts pour clore ce dossier. L'organisme contrôleur de la Bourse américaine reprochait au groupe de ne pas avoir coopéré avec les enquêteurs. Comme dans d'autres affaires -WorldCom, Computer Associates, Nortel...- l'administration américaine a constaté des irrégularités dans les écritures comptables, généralement de fausses déclarations de chiffres d'affaires ou des déclarations arrangées. Sur l'exercice fiscal 2000, c'est 1,5 milliard de chiffre d'affaires et 470 millions de bénéfices qui n'ont pas pu être reconstitués avec de vraies factures. Dans l'accord à l'amiable, Lucent ne reconnaît pas les faits ni ne les dément. Et, après paiement de l'amende, le groupe précise qu'il ne serait pas tenu de ré-éditer ses comptes. Trois anciens salariés de Lucent sont parties prenantes dans cet accord. Trois autres personnes y travaillant toujours ainsi que six ex-employés ont été inculpés pour avoir contribué aux malversations. La dixième personne mise en examen est un ex salarié de l'opérateur de télécoms Windstar, qui s'est placé en 2001 sous la protection du code des faillites (chapitre 11).